



**Vos correspondants :**

Mme Lena Gries

✉ [lena.gries@niederanven.lu](mailto:lena.gries@niederanven.lu)

M. Christophe Junker

✉ [christophe.junker@niederanven.lu](mailto:christophe.junker@niederanven.lu)

**Référence à rappeler :**

0408-46-subsidie ordinaire associations locales

Exercice 2023

**Aux associations locales**

**de la commune de Niederanven**

Niederanven, le 9 avril 2024

**Concerne : Allocation des subsides pour l'exercice 2023**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le formulaire pour l'obtention du subsidie ordinaire pour l'exercice 2023, qui est à renvoyer **pour le 10 mai 2024 au plus tard** à l'administration communale ou par voie électronique à l'adresse [secretariat@niederanven.lu](mailto:secretariat@niederanven.lu).

Le calcul du subsidie ordinaire se base sur les dispositions du règlement adapté du 23 février 2024 relatif à la promotion du bénévolat et de la vie associative.

Mme Lena Gries (☎ 34 11 34 – 46) et M. Christophe Junker (☎ 34 11 34 – 48) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour l'administration communale,

le bourgmestre,

Fréd Ternes



pour le secrétaire empêché,  
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes

Annexes : formulaire & règlement